	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 19 octobre 2023	N° 2023/04/02

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.


Étaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Mme Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Mme Zeineb Lounici, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Feugas.

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Deliberation
	Conseil d'Administration du 19 octobre 2023	N° 2023/04/02

ORIENTATIONS SUR LA STRUCTURE TARIFAIRE ET LE TARIF DE L'EAU

Par courrier du 24 mars, le président de Bordeaux Métropole demandait à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole de proposer une réforme de la structure tarifaire de l'eau, dans le respect des principes d'équilibre financier de la Régie, de l'accès universel à l'eau, de l'incitation à la maîtrise des consommations, de la lisibilité de la facture et de l'équilibre entre les différents types de consommateurs.

Le postulat de départ de cette modification de la structure tarifaire est de travailler à recettes constantes (toute baisse de la part fixe se compense par une augmentation sur la part variable). Aussi, la proposition présentée est neutre sur les recettes de l'année de référence. Ainsi, les équilibres budgétaires du service d'eau sont assurés.

Les travaux pilotés par la Régie ont été dialogués avec le Groupe de travail Elus « Eau » au printemps 2023. Ces travaux ont conduit au résultat et proposition présentés dans cette note, et restent en attente d'une validation de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice, dans le cadre du dialogue mis en place avec la Régie.

I - La tarification progressive n'a pas d'impact incitatif et n'a pas les effets sociaux que l'on souhaite obtenir

Contrairement aux idées reçues, la tarification progressive n'a pas d'impact sur l'incitation aux économies d'eau. Elle revêt un caractère injuste au regard de l'équité devant la tarification du service public. Ceci s'explique essentiellement par le fait que peu d'usagers reçoivent leur facture d'eau (la majorité des habitants en collectif paie leur eau dans les charges locatives) et que le service de l'eau reste abordable, comparé à d'autres services essentiels tels que l'énergie.

La compréhension de la composition du tissu des usagers est essentielle, car celle-ci induit différents biais en fonction des modèles de tarification.

Ainsi, 61% des ménages de la Métropole vivent dans des appartements (plus de 160 000 ménages) ; ce taux particulièrement élevé explique que 41% des ménages de la Métropole n'est pas directement abonné au service de l'eau. Ce sont les syndicats des immeubles qui le sont, pour un tarif relevant des tranches de moyen ou de gros consommateurs. Un modèle de facturation progressif, avec des tranches, est donc injuste pour 41% des ménages non facturés directement par le service de l'eau, mais par le syndic d'immeuble, ce qui induit de leur appliquer un tarif dans une tranche supérieure.

Par ailleurs, la taille des ménages n'est pas une donnée connue par le service de l'eau, qui facture. Or, les volumes d'eau consommés dépendent du format des ménages. Le service de

l'eau ne peut, par conséquent, considérer ce que doit être la consommation derrière un compteur, faute de disposer de cette information. La détermination d'un scénario progressif qui retiendrait une tranche de consommation « raisonnable » ne répondrait que partiellement à l'objectif d'effet incitatif, 50% des ménages de la métropole étant des personnes seules. Ces personnes pourraient être dispendieuses en eau sans que leur soit appliquée une tranche de moyen consommateur.

En outre, l'incitation par le prix pour des consommations plus sobres s'avère peu efficace. En réalité, le prix de l'eau restant faible, une augmentation de son coût n'aurait qu'un effet très marginal sur la consommation. C'est la communication qui représente le principal levier d'évolution de la consommation ; elle doit par ailleurs s'accompagner de démarches spécifiques au changement des principaux grands comptes. Devant ce constat, les élus du groupe de travail Eau qui se sont réunis au printemps sur ce sujet ont avancé dans leur réflexion et considéré que la disparition des tranches serait plus simple et plus lisible pour tous, et plus juste, la tarification progressive s'avérant en réalité plutôt injuste du fait de la non-connaissance des compositions familiales derrière le compteur.

II – Une orientation pour une tarification plus juste et plus lisible

a. Une structuration du tarif plus lisible

Une baisse de la part fixe est favorable aux petits consommateurs, et donc essentiellement aux ménages de 1 personne (soit près de 50% des ménages de la métropole).

Cette baisse de la part fixe, doublée de l'abandon de la structure par tranche, se traduit par un tarif unique. Celui-ci rend la facture plus lisible et l'adossement de cette tarification à une baisse de la part fixe favorisera une meilleure proportionnalité entre le volume consommé et le montant facturé.

La génération de ce tarif unique va conduire à une évolution du prix, en induisant une compensation sur le tarif au m³. Si elle impacte la facture des gros consommateurs, celle-ci reste néanmoins légère (+2% à +4%) dans le cadre de cette nouvelle structuration, et avant indexation.

Ainsi, une baisse de la part fixe de 30% la ramènerait à 42,41€ et la part variable de 1,44€/m³ hors effet indexation (aujourd'hui, la part fixe pour un abonnement individuel est de 60,58€ et la part variable de la première tranche est de 1,1783€/m³). C'est notamment ce taux de baisse qui fait l'objet d'un dialogue avec la Métropole.

b. Une tarification rendue sociale par son automaticité

L'abandon de la tarification progressive s'adosse d'abord à une tarification unique ; mais cette mesure à elle seule n'induit pas un fort effet social, en ce qu'elle ne prend pas en considération le besoin en eau du foyer, dont elle ne connaît pas la composition.

C'est la mise en place d'une aide sociale automatique adossée aux données de la composition du foyer et des revenus qui constitue le socle social d'une telle réforme, tel que le proposent déjà des métropoles comme Nantes ou Grenoble. Celle-ci doit permettre de d'améliorer les situations de précarité, tout en préservant des volumes de consommation « économes » en eau.

Il est ainsi proposé de retenir un seuil de précarité économique de 3% (l'effet (part de la facture dans les ressources). C'est-à-dire que pour une consommation normale, au vu des revenus du foyer, l'eau ne peut peser plus de 3% des ressources. Au-delà de ce seuil, cela est communément admis comme un signe de précarité.

Pour autant, cette approche est insuffisante : le poids de la facture d'eau repose sur des volumes consommés au regard de la composition familiale. Dans certaines situations, la maîtrise de la consommation pourra aussi s'avérer un facteur essentiel.

A ce titre, il convient donc de retenir des volumes de consommation « économes » au regard de la composition familiale des foyers par rapport à des consommations moyennes.

Enfin, le niveau des ressources retenu pour évaluer le seuil de 3% est un enjeu, notamment pour les foyers qui n'ont pas de revenus hors les aides sociales. Un seuil plancher de 90% du RSA à partir duquel l'aide serait déclenchée apparaît raisonnable. En effet, le montant théorique du RSA n'est jamais totalement perçu par les allocataires (différents forfaits d'aide sociale en sont déduits).

Le montant de l'aide minimum pourrait être fixé à 10€.

L'effet de la baisse de 30% de la part fixe se traduit par un nombre de foyers à aider environ de 17 000 dans une épure financière légèrement inférieure à 400K€. Les foyers aidés seront majoritairement des foyers de plus de 2 personnes.

Ainsi l'ensemble de ce dispositif entre dans le cadre financier de l'aide sociale telle que définie au contrat d'objectif et de moyens de la régie de l'eau.

c. Les autres dispositifs mis en œuvre

Au-delà du changement de la structure tarifaire, une augmentation de la part variable corrélée à une baisse de la part fixe sera avant tout un élément de communication, qui elle, peut être incitative. Cette communication sera faite en 2024 tant auprès des usagers de type familles, que des gros consommateurs qui bénéficieront d'un accompagnement spécifique.

En outre, et lors des travaux initiés en 2021 à la création de la Régie, avaient déjà été préconisées :

- ✓ La suppression des abonnements compteurs généraux à l'entrée des collectifs lorsque cela est possible pour favoriser l'individualisation ;
- ✓ La baisse des frais d'accès au service à 15€

Ces différents dispositifs pourront être activés dès 2024 et induisent un effort supplémentaire de 0,03 € par m³ facturé.

III - Formule d'indexation

Le précédent délégataire adossait l'évolution du tarif à une formule d'indexation. Celle-ci doit refléter la structure des coûts budgétaires et a pour vocation d'automatiser l'évolution tarifaire appliquée annuellement sur l'ensemble des tarifs afférents à la facture d'eau (Prix du m³, abonnement et frais annexes), afin de permettre au tarif de suivre l'évolution des prix.

Cette formule devra intégrer l'évolution d'indice de références propres de la Régie, à savoir la main d'œuvre (ICHT-E), l'électricité (010534766), l'indice sur canalisation (TP10a) et autres frais divers (FD).

Les indices de référence sont calculés sur une moyenne glissante de 12 mois afin d'atténuer les effets conjoncturels ponctuels. La période retenue comme référence zéro pour le calcul d'évolution des indices devrait être la date de mise en place de la Régie de l'eau de Bordeaux soit janvier 2023.

Afin de limiter les effets de la formule d'indexation sur les usagers, et pour cette année 2024, il sera proposé de plafonner la hausse des tarifs à 3%, à l'instar du plafond de cadrage porté par la Métropole.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- le besoin d'une réforme tarifaire sociale et équitable,
- le besoin d'une réforme tarifaire incitative à une consommation raisonnée,
- le besoin d'automatisation dans la distribution de l'aide sociale,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : Adopte les orientations présentées dans le présent rapport dont le détail des tarifs sera soumis aux membres du Conseil d'administration lors du Conseil du 14 décembre

Article 2 : Donne mandat au DG pour organiser le service de l'eau afin de mettre en œuvre les orientations présentées ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024.

Résultat des votes :

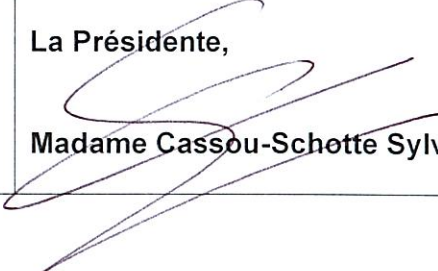
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 19 octobre 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente,  Madame Cassou-Schotte Sylvie

ANNEXE

Modélisation impact financier pour l'utilisateur

Simulation de l'aide avec application de l'inflation sur l'eau (+3%) et l'assainissement (+5.5%).

Simulation de l'aide à verser calculée en référence au revenu RSA 2023 et pour une facture complète TTC.

USAGER	Part variable à 1,51€/m3 (+10,9% par rapport à T3 2023)									TOTAL
	ménage 1 pers	ménage 2 pers	ménage 2 pers	ménage 4 pers	ménage 4 pers	boulangier	HLM	SAFT	CHU	
m3 Facturés	50	80	80	120	120	400	20 000	80 691	133 821	384 978 € 17 051
m3 aidés	40	70	70	110	110	0	0	0	0	
écart facturation	1€	13€	12€	28€	20€	98€	3 789€	14 991€	24 523€	
% de var vs Facture 2023	1%	4%	4%	6%	4%	7%	5%	5%	5%	
Montant de l'aide si répond aux critères sociaux	0€	0€	0€	24€	24€					
Nb foyers aidés	0	0		5 264						

Impact financier sur facture de 120 m3

Simulation d'une facture type de 120 m3 correspondant à la consommation moyenne d'un ménage de 4 personnes sur le périmètre BM intégrant une indexation sur l'eau (+3%) et l'assainissement (+5.5% provisoire).

	QTE	PU 2023	FACTURE 2023	PU 2024	FACTURE 2024	Ecart	%	Dont Inflation
EAU			201,98		225,15	23,15	11,5%	6,55
PF		60,58	60,58	43,68	43,68	-16,90	-27,9%	1,27
PV	120	1,1783	141,40	1,51	181,48	40,08	28,3%	5,29
AST			140,94		144,59	3,65	2,6%	3,65
PV_SABOM	120	0,5535	66,42	0,5839	70,07	3,65	5,5%	3,65
PV_BM	120	0,621	74,52	0,621	74,52	0,00	0,0%	0,00
AEAG			77,28		77,28	0,00	0,0%	0,00
Pollution	120	0,33	39,60	0,33	39,60	0,00	0,0%	0,00
Modernisation	120	0,25	30,00	0,25	30,00	0,00	0,0%	0,00
Préservation ressource (AEAG)	120	0,054	7,68	0,054	7,68	0,00	0,0%	0,00
TOTAL HT			420,20		447,02	26,83	6,4%	10,21
TVA			30,80		32,44	1,64	5,3%	0,73
TOTAL TTC			451,00		479,46	28,47	6,3%	10,94

Impact financier sur facture de 50 m3

Simulation de facture à 50m3 correspondant à la consommation moyenne d'une personne seule sur le périmètre BM avec intégration d'une indexation sur l'eau (+3%) et l'assainissement (+5.5% provisoire).

A noter, que pour ce niveau de consommation, l'impact du taux d'indexation et de la révision tarifaire est neutre sur la facture de l'utilisateur pour 2024.

	QTE	PU 2023	FACTURE 2023	PU 2024	FACTURE 2024	Ecart	%	Dont Inflation
EAU			119,50		119,29	-0,20	-0,2%	3,47
PF		60,58	60,58	43,68	43,68	-16,90	-27,9%	1,27
PV	50	1,1783	58,92	1,51	75,61	16,70	28,3%	2,20
AST			58,73		60,25	1,52	2,6%	1,52
PV_SABOM	50	0,5535	27,68	0,5839	29,20	1,52	5,5%	1,52
PV_BM	50	0,621	31,05	0,621	31,05	0,00	0,0%	0,00
AEAG			32,20		32,20	0,00	0,0%	0,00
Pollution	50	0,33	16,50	0,33	16,50	0,00	0,0%	0,00
Modernisation	50	0,25	12,50	0,25	12,50	0,00	0,0%	0,00
Préservation ressource (AEAG)	50	0,064	3,20	0,064	3,20	0,00	0,0%	0,00
TOTAL HT			210,42		211,74	443,42	0,6%	5,00
TVA			14,78		14,92	0,14	1,0%	0,34
TOTAL TTC			225,20		226,66	1,46	0,6%	5,34